

A.M'B/AM.- 100303.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

LE DECRET N° 83/392 du 2/6/83
ETR-SG/DAAF/DP

portant nomination de Monsieur Alfred RACUL, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire en République Socialiste de Roumanie (BUCAREST)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques et Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;

Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/411/ETR-SG/DAAF/DP du 7 juillet 1979 portant nomination de Monsieur MANN Laurent, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Socialiste de Roumanie à Bucarest ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

.../...

Vu le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires, assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs itinérants ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur Alfred RACUL, Lieutenant-Colonel de l'Armée Populaire Nationale (APN), précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès du Royaume de BELGIQUE et Représentant du Congo auprès de la CEE à Bruxelles, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Socialiste de Roumanie à BUCAREST en remplacement de Monsieur MANN Laurent appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en République Socialiste de Roumanie à BUCAREST, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, 2 Juin 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICNA.-

Colonel SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances,

Itihi OSSETCUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR..... 2	DGTFP/SFP..... 4	
PM..... 2	MTPS..... 2	
DPT.REL.EXT..... 2	DGP..... 2	AMBACOBRAZZA BUCAREST... 2
CAB/MAE..... 2	DCF..... 1	INTERESSE..... 1
SGAE..... 2	SGCM/BC..... 2	JCRPC..... 2